



**SOCIÉTÉ GRANULATS DE L'EST**  
**8 chemin barbier**  
**97412 BRAS-PANON**

Tél : 0262 72 49 01

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET  
D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PIÈCE JOINTE N°61 – ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS**  
*(6° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)*

**Dossier amendé en réponse aux demandes de  
compléments des services instructeurs  
en date du 29 août 2022 et du 17 mai 2023**

**Département de LA RÉUNION (974)**  
**Commune de BRAS-PANON**  
*Lieu-dit "Ma Pensée"*

**Avril 2022, complété en  
juillet 2023**

**GEOENVIRONNEMENT**

**1140, rue André Ampère – Parc ACTIMART – UB1 entrée B**  
**13290 AIX-EN-PROVENCE – Tél. : 04 28 70 00 65**

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Avril 2022	Premier dépôt en Préfecture du dossier de demande d'autorisation environnementale	Alison MOINE Chargée d'études GÉOENVIRONNEMENT  GÉOENVIRONNEMENT Le Myaris - ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029	Marie-Laure EYQUEM, GÉOENVIRONNEMENT Chef de projet  GÉOENVIRONNEMENT Le Myaris - ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029
2.0	Juillet 2023	Dossier amendé en réponse à la demande de compléments des services instructeurs en date du 17 mai 2023	Alison MOINE Chargée d'études GÉOENVIRONNEMENT  GÉOENVIRONNEMENT ACTIMART UB1 (entrée B) ZA Les Milles 1140 Rue André Ampère 13290 AIX-EN-PROVENCE SIRET : 514 127 489 00037	Marie-Laure EYQUEM, GÉOENVIRONNEMENT Chef de projet  GÉOENVIRONNEMENT ACTIMART UB1 (entrée B) ZA Les Milles 1140 Rue André Ampère 13290 AIX-EN-PROVENCE SIRET : 514 127 489 00037

Les paragraphes et propos reportés dans ce document ont été ajoutés ou corrigés en rouge en réponse à la demande de compléments formulée par les services instructeurs en date du 29 août 2022.

De même, ils ont été modifiés ou complétés en vert suite à la seconde demande de compléments du 17 mai 2023.

## AVANT PROPOS

La société GRANULATS DE L'EST est autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de BRAS-PANON, au lieu-dit "Ma Pensée". Parce que la société souhaite pérenniser ce site et contribuer à répondre durablement au marché, elle envisage désormais de l'étendre sur des parcelles limitrophes tout en conservant la même logique d'exploitation.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ce projet doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale établi en application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, comme exigé au 6° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire doit statuer sur l'état de pollution des sols des terrains avant l'exploitation de la carrière (partie extension uniquement).

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, le pétitionnaire propose (d'après le 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement) :

- ✓ Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;
- ✓ Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

# SOMMAIRE

AVANT PROPOS .....	1
I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE.....	3
II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE .....	10
II.1 Généralités .....	10
II.2 Particularités de la zone d'étude.....	10
II.3 Topographie actuelle de la zone d'étude.....	11
III. INVENTAIRES DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES .....	13
III.1 BASOL .....	13
III.2 BASIAS .....	14
III.3 Secteur d'Information sur les Sols (SIS).....	16
IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE.....	17
V. CONCLUSION .....	18

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Évolution historique du site et de ses abords .....	9
Figure 2. Occupation du sol au droit du site et ses environs (Référentiel Corine Land Cover 2018) .....	11
Figure 3. Localisation des sites BASOL sur la commune de Bras-Panon (infoterre et géorisque).....	14

## LISTE DES TABLEAUX

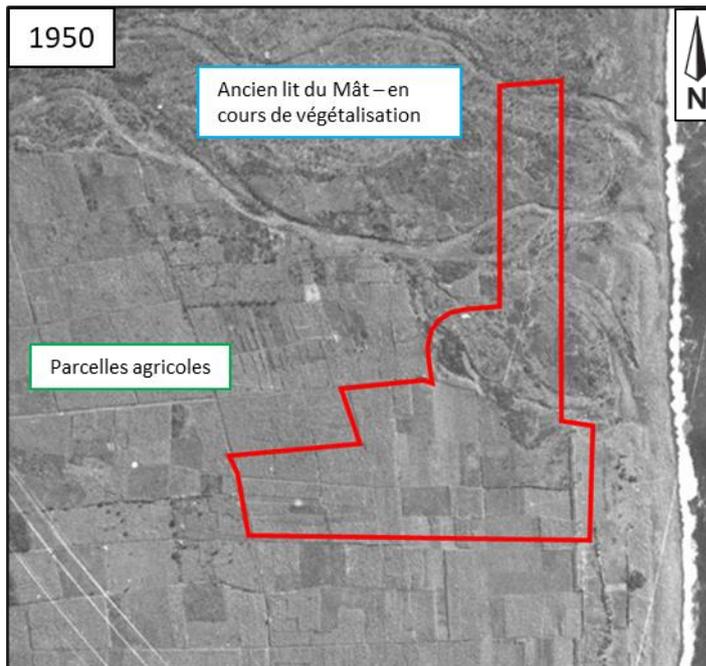
Tableau 1. Liste des sites BASIAS inventoriés au sein de la commune de Bras-Panon .....	15
---	----

## I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE

---

Une analyse diachronique des photographies aériennes de l'IGN a été réalisée afin de déterminer l'évolution de l'occupation des sols au droit du site et ses environs industriels. L'observation de ces photographies aériennes permet de constater que **[Figure 1]** :

- ✓ Jusqu'au début des années 1970, l'activité principale du secteur d'étude est de type agricole. L'ancien lit de la rivière du Mât (secteur Nord du périmètre d'étude) est petit à petit mis en culture ;
- ✓ Dans les années qui suivent, quelques habitations et fermes sont construites dans le secteur, en bordure des chemins agricoles existants. Au sein du périmètre d'étude, l'activité reste exclusivement agricole et naturelle ;
- ✓ La première activité carrière apparaît dans les années 1980 et s'étend petit à petit au nord-ouest du périmètre d'étude. De nouvelles parcelles agricoles sont également créées au niveau de l'ancien lit de la Rivière du Mât. L'activité au sein du périmètre d'exploitation reste quant à elle exclusivement agricole et naturelle ;
- ✓ Dans les années 2000, l'exploitation de carrière située au Nord-ouest du périmètre d'étude continue à s'étendre ;
- ✓ De 2010 à aujourd'hui, l'urbanisation de Bras-Panon s'étend de plus en plus vers le Nord et l'Ouest du centre-bourg, en direction du périmètre d'étude. L'urbanisation reste toutefois contrôlée par les orientations du PLU de Bras-Panon, permettant de préserver la plaine agricole.
- ✓ Sur les dernières photos aériennes, prises par la société GDE en 2020, l'exploitation actuelle de la carrière est en revanche nettement visible. On y distingue les travaux de décapage réalisés au niveau du périmètre d'exploitation initial (AP du 17 avril 2019). Le périmètre d'extension projeté est quant à lui toujours agricole (exploitation de canne à sucre).



En 1950 le périmètre d'étude se compose de deux secteurs bien distincts :

- L'ancien lit du Mât qui est en cours de végétalisation (moitié nord du périmètre d'étude) ;
- Des parcelles cultivées (moitié Sud du périmètre d'étude).

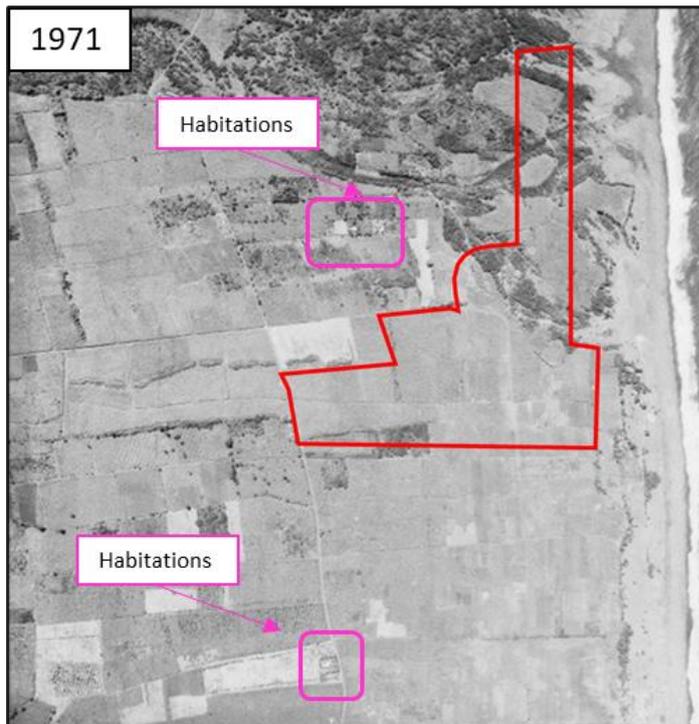
Le secteur cultivé présente de nombreux chemins agricoles, mais aucune habitation n'est encore présente sur ce secteur.



Entre 1950 et 1961, certaines parcelles de l'ancien lit du Mât sont mises en culture.

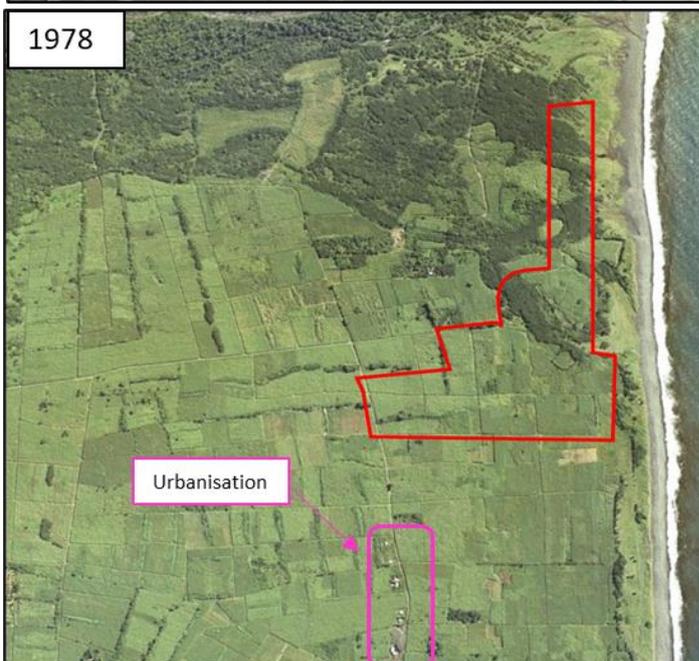
Une grande partie de la zone d'étude est donc à ce stade cultivée.

Bien que ce secteur présente une forte activité humaine (agriculture), aucune habitation ou ferme ne semble s'être installée.



Le secteur d'étude a très peu évolué entre 1961 et 1971, l'activité reste majoritairement agricole.

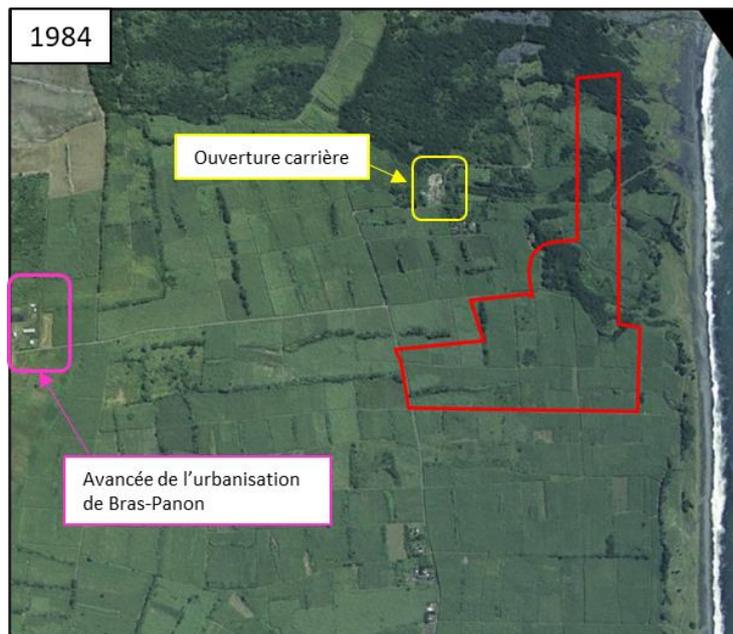
Quelques habitations/fermes se sont toutefois installées au sein de la plaine agricole, en dehors du périmètre d'étude.



Les années suivantes, de nouvelles habitations s'installent au sein de la plaine agricole.

L'urbanisation se densifie préférentiellement le long des chemins existants, à proximité des centres-bourg existants (au Sud du secteur d'étude).

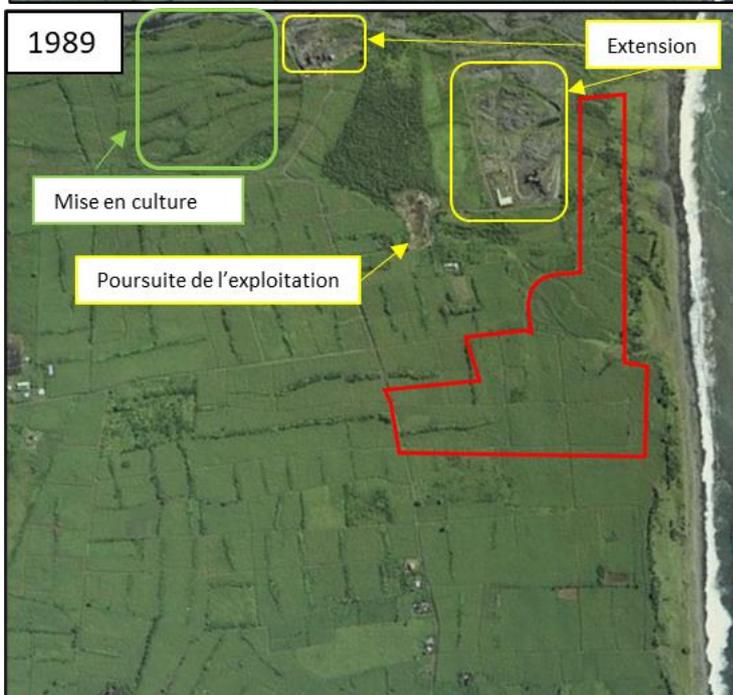
Le secteur d'étude reste cependant très majoritairement à vocation agricole.



Entre 1978 et 1984, l'urbanisation de Bras-Panon commence également à s'étendre depuis l'Ouest.

Une carrière est également ouverte en limite de la plaine agricole et exploite les matériaux alluvionnaires de l'ancien lit du Mât.

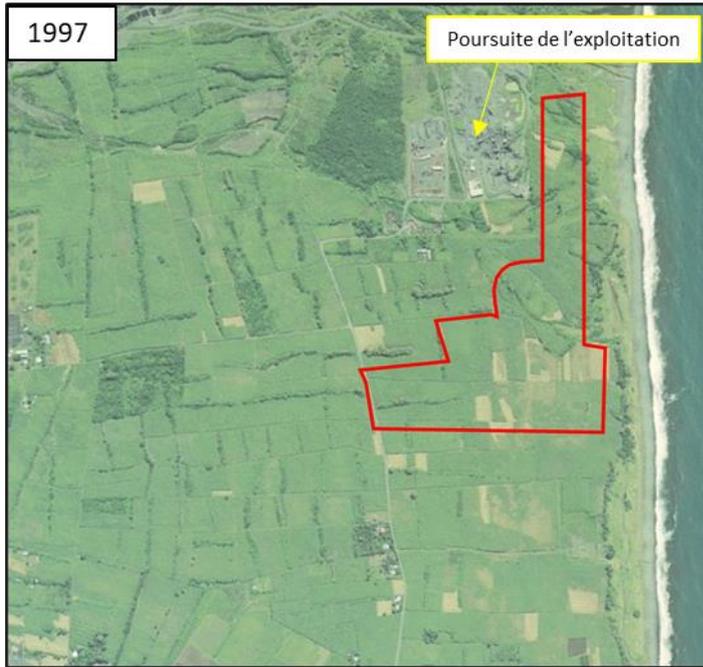
À ce stade, la majorité de la zone d'étude semble être exploitée pour l'agriculture.



Entre 1984 et 1985 l'exploitation de la carrière prend de l'ampleur et s'étend sur plusieurs secteurs, toujours au niveau de l'ancien lit du Mât.

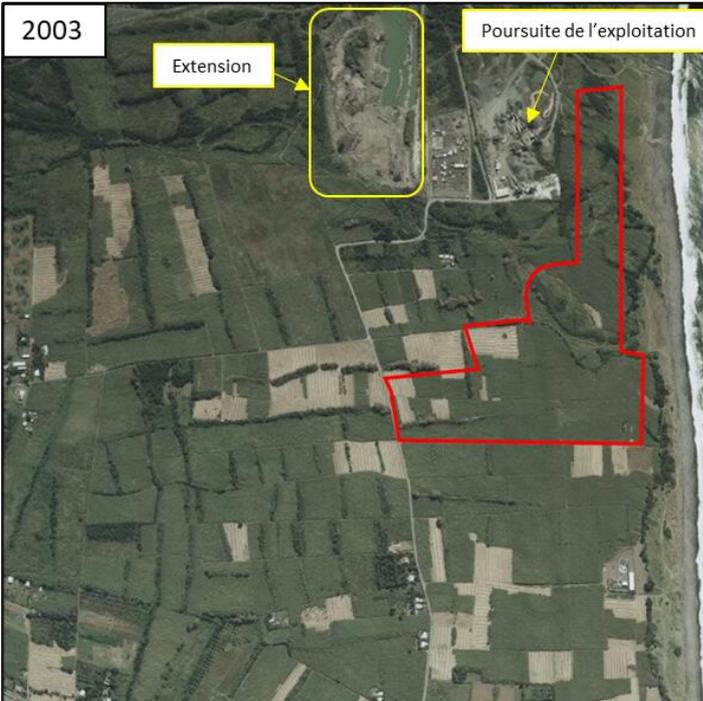
De nouvelles parcelles sont également mises en culture au niveau de l'ancien lit du Mât, à proximité des zones d'extraction.

À ce stade, la majorité de la zone d'étude semble toujours être exploitée pour l'agriculture.



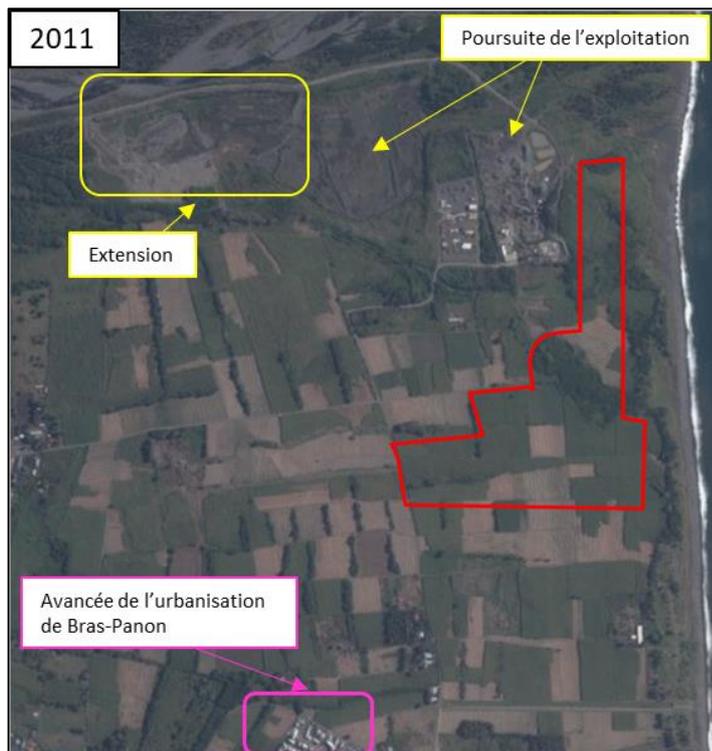
En 1997, l'extraction des matériaux alluvionnaire semble être fortement réduite. Le site sis au Nord-ouest de la zone d'étude est toutefois toujours en activité (installations de traitement des matériaux extraits).

L'activité au niveau de la zone d'étude n'a jusqu'à ce jour par évoluée (agricole).



Entre 1997 et 2003, une nouvelle zone d'extraction a été ouverte en limite Ouest du site existant.

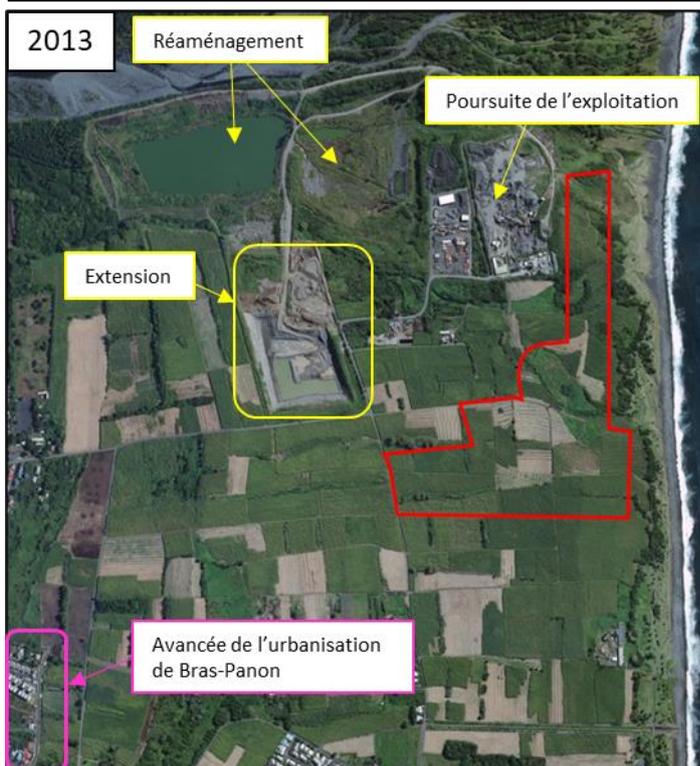
L'activité au niveau de la zone d'étude n'a jusqu'à ce jour par évoluée (agricole).



Dans les années 2000, l'exploitation de la gravière continue à s'étendre vers l'Ouest.

L'urbanisation du centre-bourg de Bras-Panon commence également à s'étendre vers le nord.

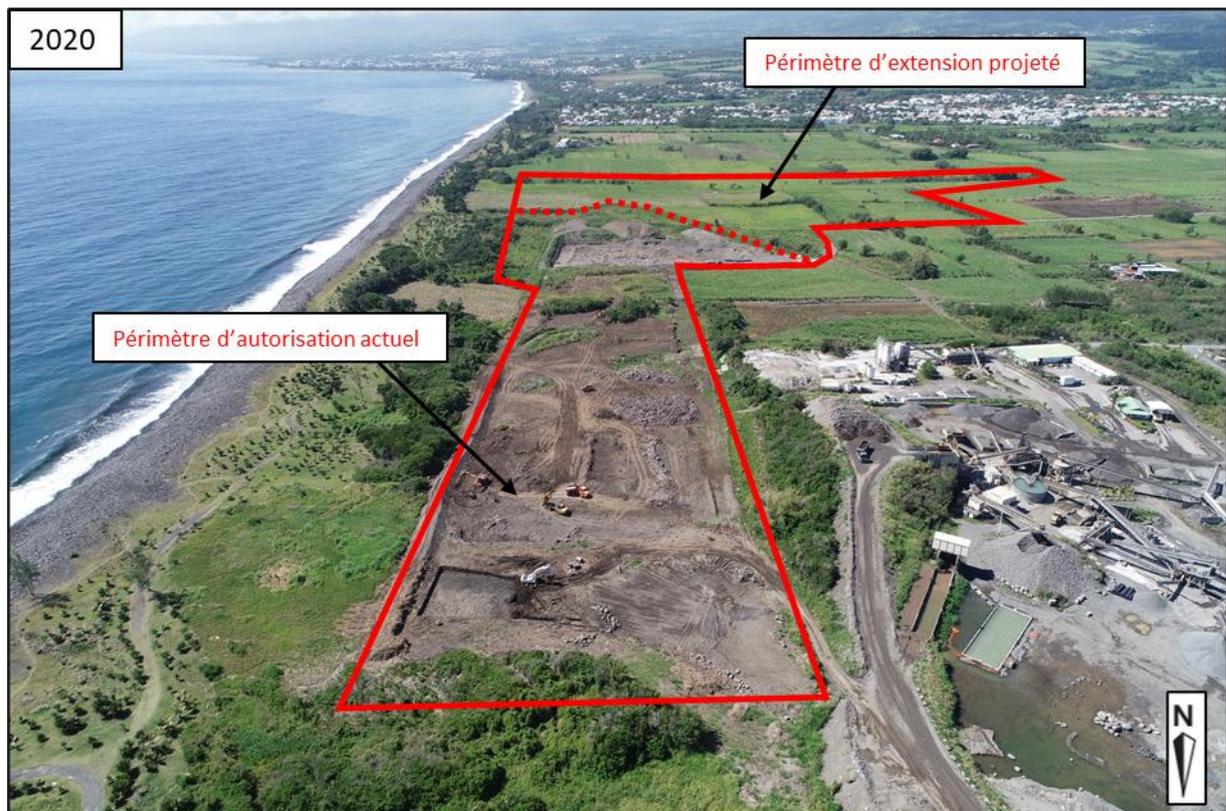
L'activité au niveau de la zone d'étude n'a quant à elle pas évolué (agricole).



En 2013, l'exploitation carrière s'est étendue vers le Sud. Le secteur Nord a quant à lui été réaménagé, créant de nouvelles entités paysagères (plan d'eau).

L'urbanisation du centre-bourg de Bras-Panon continue à s'étendre.

L'activité au niveau de la zone d'étude n'a quant à elle pas évolué (agricole).



En 2020, l'exploitation de Ma Pensée est bien visible sur les photographies aériennes (travaux de décapage et démarrage de l'exploitation).

La partie Sud du périmètre d'exploitation, qui correspond au projet d'extension de la Société GDE, est toutefois toujours exploitée par l'activité agricole.

L'activité de la société HOLLAND/TERALTA est quant à elle toujours bien présente en limite nord-Ouest du périmètre de projet.

**Figure 1. Évolution historique du site et de ses abords**

## II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

---

### II.1 GÉNÉRALITÉS

---

À l'heure actuelle, la carrière de Ma Pensée a été autorisée en avril 2019 et n'est donc pas visible sur la carte d'occupation des sols de 2018 de Corine Land Cover [Figure 6]. Les secteurs carrières référencés à proximité du site sont exploités depuis de nombreuses années, par la société HOLCIM/TERALTA.

Quoi qu'il en soit, cette carte permet de confirmer que la carrière de Ma Pensée est localisée dans un secteur rural où la culture de la canne à sucre est omniprésente. L'activité à Bras-Panon dépend en effet beaucoup de cette production qui alimente sucreries et distilleries et fournit même de l'électricité sur la commune voisine de Saint-André. Les habitations les plus proches ne sont en revanche pas référencées sur cette carte.

**Aux abords du périmètre d'étude**, on remarque la présence des éléments suivants [Figure 2] :

- ✓ Au Sud, plusieurs parcelles agricoles exploitées pour la culture de la canne à sucre. Ces parcelles sont reliées entre elles par de multiples chemins d'exploitation et recensent quelques andains pierreux, disposés par les agriculteurs locaux ;
- ✓ A l'Ouest, plusieurs parcelles agricoles exploitées pour la culture de la canne à sucre. Le chemin de Ma Pensée longe l'extrémité Ouest de la zone d'extension du périmètre d'étude ;
- ✓ À l'Est, une frange boisée œuvrant comme séparation entre le périmètre d'étude et le littoral ;
- ✓ Au Nord-ouest, les installations de la société HOLCIM/TERALTA ;
- ✓ Au Nord, un espace végétalisé naturel, qui sépare le périmètre d'étude de l'embouchure de la Rivière du Mât avec l'Océan Indien.

### II.2 PARTICULARITÉS DE LA ZONE D'ÉTUDE

---

Le périmètre d'étude se compose de deux secteurs distincts :

- ✓ Le périmètre actuel de la carrière, en cours d'exploitation ;
- ✓ La zone d'extension projetée, composée essentiellement de parcelles exploitées pour la culture de la canne à sucre.

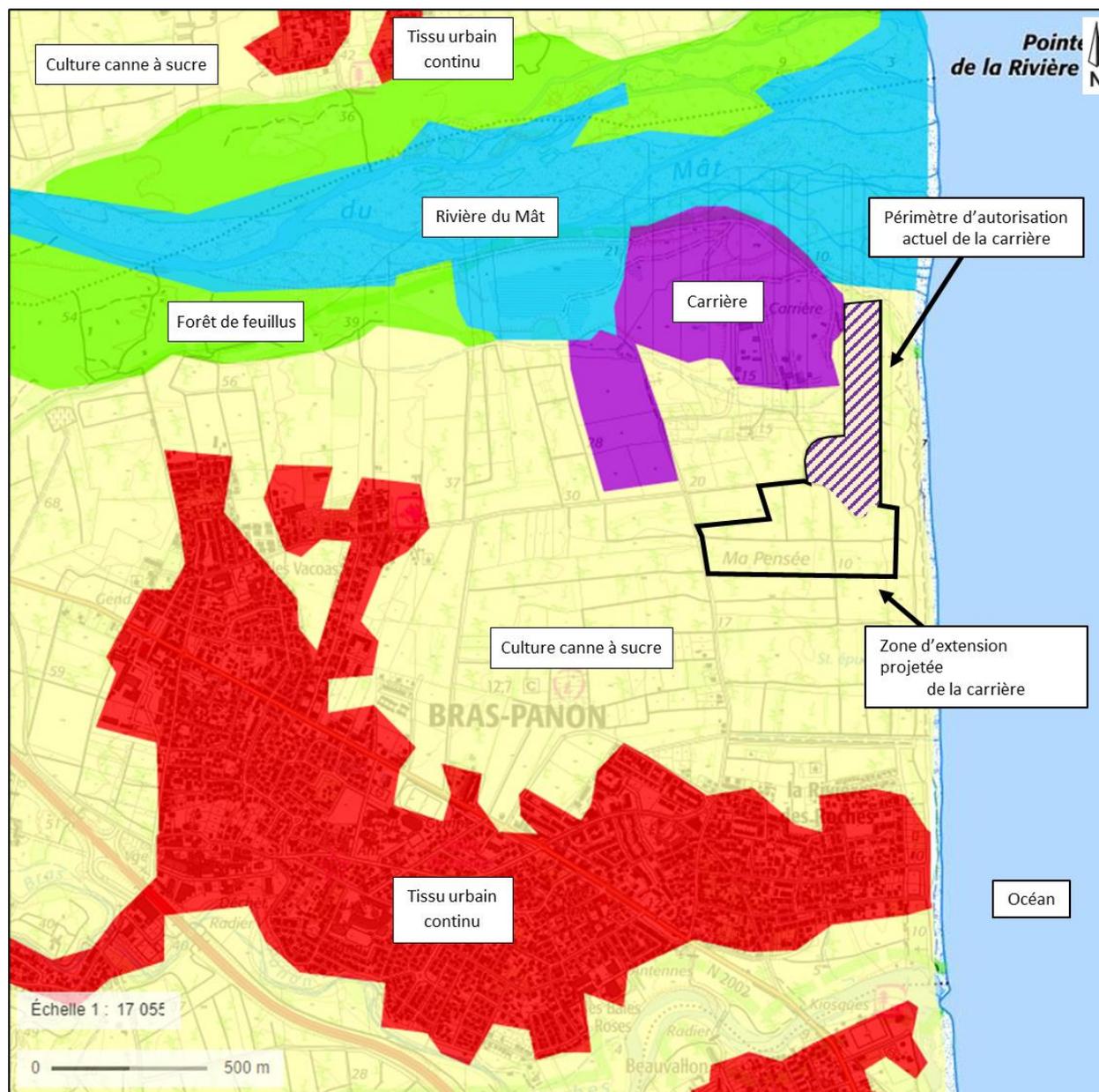


Figure 2. Occupation du sol au droit du site et ses environs (Référentiel Corine Land Cover 2018)

### II.3 TOPOGRAPHIE ACTUELLE DE LA ZONE D'ÉTUDE

La topographie actuelle de la zone d'étude, dont les travaux d'extraction autorisés par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 ont déjà débutés, est reportée sur le plan de géomètre ci-après, établi en mai 2022.

À suivre :

Plan topographique à jour de la zone d'étude – mai 2022, SARL TOPEX, géomètre expert



CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE  
**GRANULATS DE L'EST**  
 9 Chemin Barbier  
 97412 BRAS PANON

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**Commune de BRAS PANON**  
 Lieudit : "Ma Pensée"  
 Section : AI n° 929, 930, 931, 934, 935 & 936

Propriété de la société "GRANULATS DE L'EST"  
**PLAN TOPOGRAPHIQUE**  
 Carrière de MA PENSÉE

Opération : "Etat d'exploitation & d'extraction de la carrière de Ma Pensée pour l'année 2021"



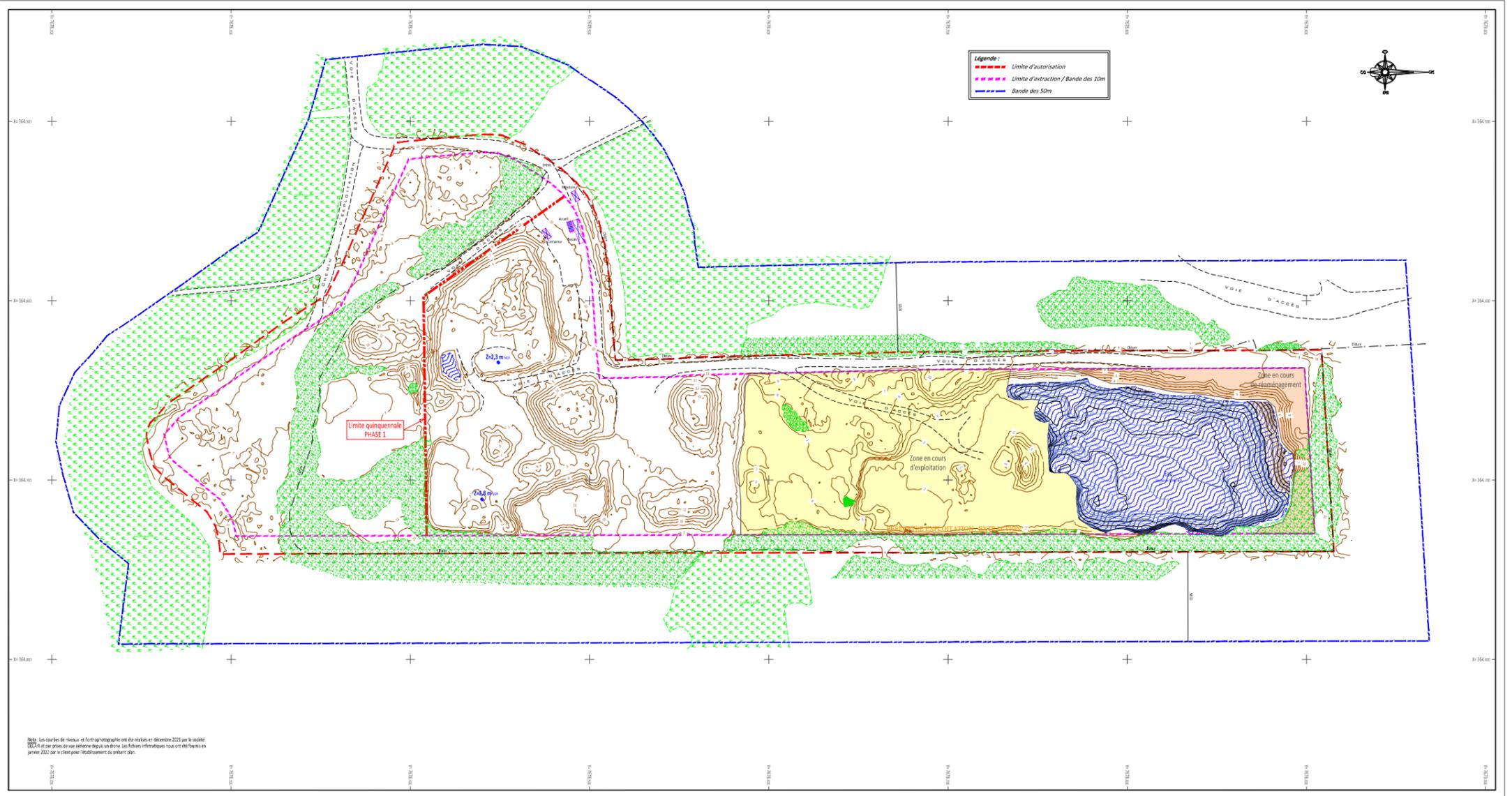
**sarl TOPEX - Géomètre-Expert**  
 Jimmy COLLANGETTE  
 Géomètre Expert (95526)  
 Ingénieur ESTP

**TOPEX**  
 Géomètres Experts  
 1, Rue André - Bld de la Mer - 97400 Bras Panon  
 Tél : 02 62 92 30 33 - Fax : 02 62 92 30 34  
 M.F. TOPEX-REUNION

Cadre et Signature du Géomètre-Expert

Echelle : 1 / 1000<sup>e</sup>

Ind.	Date	Modification
0	24/02/2022	ORIGINE : Etablissement du plan topographique
1	19/05/2022	Mise à jour du plan topographique suite aux remarques de la DEAL
2		



Notes : Les courbes de niveau et l'orthophotographie ont été réalisées en décembre 2021 par la société TOPEX et par prise de vue aérienne à l'aide d'un drone. Les fichiers informatiques rdc ont été fournis en janvier 2022 au client pour l'établissement du présent plan.

### III. INVENTAIRES DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES

---

---

#### III.1 BASOL

---

La base de données BASOL, élaborée par le Ministère de l'Environnement et accessible sur Internet<sup>1</sup>, regroupe les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

En l'occurrence, deux sites BASOL sont recensés sur la commune de BRAS-PANON [Figure3] :

- ✓ Une décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit "Ma Pensée", référencée sous le code BASOL 974.0028. Cette décharge communale d'une surface d'environ 2 hectares aurait été exploitée par la mairie de Bras-Panon depuis 1972 puis aurait arrêté d'être exploitée en 2002/2003. L'installation n'a jamais été autorisée au titre de la réglementation ICPE et n'a jamais été réhabilitée. Des mesures de réhabilitation de site et de surveillance sont depuis prescrites à la CIREST (Communauté Intercommunale de l'Est) en charge de son suivi ;
- ✓ Une ancienne station-service située au 65 route nationale n°2, référencée sous le code BASOL 974.0053. Suite à la découverte par la DRIRE (Ex-DEAL) le 10 juillet 2008 de traces de déversement de produits polluants sur le site de cette station-service (TOTAL Réunion), le préfet a pris un arrêté n°08-2371 le 16 septembre 2008 ordonnant la réalisation d'un diagnostic de l'état du sol au droit de la zone en question. La pollution identifiée par les études était relativement restreinte. Une excavation des sols a toutefois été menée et les terres polluées ont été envoyées pour traitement en métropole (2,8 tonnes). La présence d'une dalle sous ces terres a permis de limiter le transfert de la pollution. En outre, aucun usage des eaux souterraines n'a été mis en exergue en aval hydraulique du site.

|| **Le périmètre d'étude se situe à environ 180 m de la décharge.**

---

<sup>1</sup> <http://basol.environnement.gouv.fr>

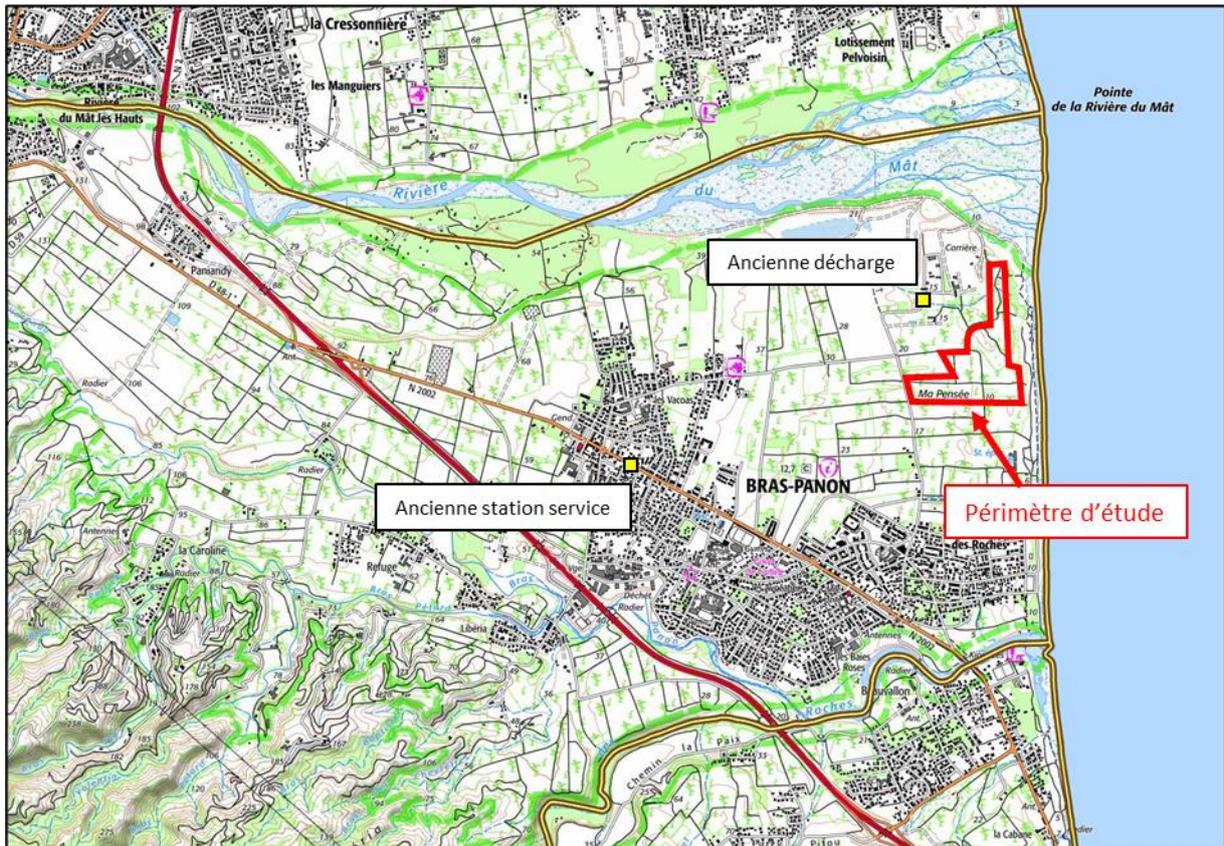


Figure 3. Localisation des sites BASOL sur la commune de Bras-Panon (infoterre et géorisque)

### III.2 BASIAS

La base de données BASIAS (Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services), élaborée par le BRGM et accessible sur Internet<sup>2</sup> – <http://basias.brgm.fr> – regroupe les anciens sites industriels et activités de services. Cette base permet d'identifier si une activité polluante a eu lieu dans un secteur déterminé.

En l'occurrence, 9 sites BASIAS sont recensés au sein de la commune de Bras-Panon, dont 8 anciennes sucreries [Tableau 1]. Le neuvième site correspond à une décharge d'ordures ménagères au niveau du lieu-dit "Ma Pensée", situé à environ 180 m du site de projet et également répertorié dans la base de données BASOL.

|| Le périmètre d'étude se situe à environ 180 m de la décharge.

<sup>2</sup> <http://basias.brgm.fr>

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
REU97400033	Sucrierie	Sucrierie La Paix		BRAS-PANON		Activité terminée	Inventorié
REU97400052	Sucrierie	Sucrierie Refuge		BRAS-PANON		Activité terminée	Inventorié
REU97400055	Sucrierie	Sucrierie Liberia		BRAS-PANON		Activité terminée	Inventorié
REU97400056	Sucrierie	Sucrierie Ma Pensée		BRAS-PANON		Activité terminée	Inventorié
REU97400119	Sucrierie	Sucrierie l'Union		BRAS-PANON		Activité terminée	Inventorié
REU97400120	Sucrierie	Sucrierie La Caroline		BRAS-PANON		Activité terminée	Inventorié
REU97400164	Sucrierie Veyrières	Sucrierie Veyrières		BRAS-PANON	C10.7	Activité terminée	Inventorié
REU97400178	Sucrierie Rivière du Mât	Sucrierie Rivière du Mât		BRAS-PANON	C10.7	Activité terminée	Inventorié
REU97400297	Commune de Bras-Panon	Décharge d'ordures ménagères Ma Pensée		BRAS-PANON	E38.11Z	En activité	Inventorié

**Tableau 1. Liste des sites BASIAS inventoriés au sein de la commune de Bras-Panon**

### III.3 SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

---

L'article L.125-6 du code de l'environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR, du 26 mars 2014 prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 définit les modalités d'application.

La démarche SIS présente deux enjeux majeurs :

1. Informer le public de l'existence de la pollution sur ces sites ;
2. S'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Deux guides méthodologiques ont été publiés à ce jour :

- ✓ Un guide méthodologique à l'intention des services de l'État et des producteurs de données concernés spécifiant les modalités de définition et de création des SIS et exposant de manière pragmatique les phases d'identification, de création, de concertation, d'enregistrement des SIS prévues dans les textes juridiques ;
- ✓ Un guide méthodologique à l'attention des collectivités rédigé par le ministère en charge de l'environnement avec la collaboration de plusieurs métropoles, communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant pour objectif de répondre aux questionnements soulevés par les collectivités ou les usagers.

La publication des SIS se fait présentement au travers du portail internet Géorisques<sup>3</sup>.

**| En l'occurrence, dans le cas de l'île de La Réunion, le SIS est encore en cours d'élaboration.**

---

<sup>3</sup> <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols>

## IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE

Concernant **la circulation des engins** au sein de la carrière, plusieurs mesures sont d'ores et déjà appliquées et seront maintenues dans le cadre du renouvellement :

- ✓ Le nombre d'engins couramment utilisés pour l'exploitation est réduit et chacun est régulièrement contrôlé et entretenu au niveau d'une aire étanche mobile. En cas de défaillance avérée nécessitant une intervention importante, l'engin est en revanche envoyé dans les ateliers d'une société spécialisée ;
- ✓ Le plan de circulation est affiché en entrée de site et visible par tous. La vitesse de circulation au sein du site est limitée à 30 km/h ;
- ✓ Les dossiers de prescription sont régulièrement communiqués au personnel concerné (limitation des vitesses, définition des priorités, etc.) et lors de toute nouvelle embauche ;
- ✓ Les employés sont formés à l'utilisation des engins utilisés sur le site, et ce pour toutes les conditions météorologiques ;
- ✓ Des kits anti-pollution sont présents dans chaque engin.

**L'entretien et l'approvisionnement des engins** sont réalisés sur une aire étanche mobile, mise en place au besoin au plus près des zones d'utilisation des engins puis nettoyée et enlevée après chaque usage. Il s'agira d'une bâche souple (en PVC) résistante aux hydrocarbures et aux produits chimiques, avec rebords, facilement et rapidement montable et démontable.

Ce dispositif étanche amovible apporte toutes les garanties de maîtrise des risques de pollution accidentelle dans le respect des prescriptions de l'article 18.1.I de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de traitement des matériaux.

L'aire étanche amovible est de type cuvette souple, de grande taille, pourvue d'un rebord de 10 cm au moins sur ses 4 côtés assurant l'isolement du polluant en cas d'épanchement. Ce dispositif étanche a une capacité au moins égale à celle du plus grand réservoir des engins concernés, soit 500 litres.

Elle sera mise en place sous l'engin avant le déroulement de l'opération de ravitaillement ou d'entretien puis enlevée après. Le bac sera nettoyé de toute égouttiture éventuelle après chaque opération à l'aide de matériaux absorbants toujours présents dans le véhicule ravitailleur. Les matériaux absorbants souillés seront déposés dans le véhicule ravitailleur et évacués vers la filière d'élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur.

Le ravitaillement en carburant des engins se fait par camion-citerne ravitailleur. Ce camion-citerne sera pourvu de tous les équipements en vigueur en matière de prévention des risques de pollution avec notamment un pistolet à déclenchement manuel avec clapet automatique de trop-plein et un bac à égouttiture en cas de fuite résiduelle, et de matériaux absorbants. Ce camion viendra autant que de besoin et repartira après chaque opération. Aucun stockage de carburant n'est donc présent sur le site.

Concernant **l'exploitation de manière générale**, le site et ses abords sont maintenus en parfait état de propreté. Toutes les mesures sont prises pour qu'aucun dépôt ne soit effectué, et le site est régulièrement dégagé de ses déchets de fonctionnement. Enfin, la fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement permet d'éviter les dépôts sauvages par des tiers.

Concernant **l'ancienne décharge communale**, située en amont hydraulique du site de Ma Pensée, des mesures seront prises s'il est avéré que ces eaux présentent des risques de pollution par des métaux lourds et des nitrites du fait du lessivage des déchets. En effet, les eaux de ruissellement de cette ancienne décharge sont drainées par le talweg Nord qui est intercepté par le périmètre d'autorisation du site de Ma Pensée. Ainsi, en cas de pollution avérée des eaux en sortie de l'ancienne décharge, la société Granulats de l'Est ne dirigera pas ces eaux dans la fosse mais les déviara vers leur exutoire naturel par le biais d'un chenal de dérivation passant au Nord, sur la zone remblayée. Pour rappel, ce talweg est uniquement intercepté en phase 1 par la zone d'extraction, aucune mesure ne sera donc nécessaire durant les autres phases.

## V. CONCLUSION

---

Après une analyse historique du site depuis 1950 et la consultation des différentes bases de données nationales des sites et sols pollués (BASIAS, BASOL et SIS), l'état de pollution des sols de la zone d'extension projetée ne présente pas **de risque de pollution historique pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques** ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement sur le site d'étude. Précisons en revanche qu'aucun prélèvement ou diagnostic type ceux codifiés A200 n'a été réalisé sur site.